

Département du Calvados

Mairie de Montigny
14210



Tel 02-31-39-07-22

mairie.montigny14@wanadoo.fr

LETTRE AUX HABITANTS

Objet : concertation avec les habitants de Montigny pour la définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Madame, Monsieur,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) demande aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Une ZAEnR est une zone où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Cela concerne tous les types d'énergie renouvelable. Cependant la définition des zones n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet.

Dans le cadre de la loi, une concertation doit être organisée avec les habitants de la commune.

La commune de Montigny lance une consultation auprès de ses habitants du **15 au 29 mai 2024**.

Pour cela, un registre sera mis à votre disposition à la mairie de Montigny le **mercredi de 15h à 18h**.

Il vous sera possible d'y noter vos observations. Les élus et la secrétaire seront également présents pour répondre à vos questions.

Vous y trouverez un dossier présentant, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis les zones d'accélération proposées par la commune, accompagnées de quelques explications.

Le dossier sera également consultable sur l'application mobile « Panneau Pocket » et vos observations pourront également être adressées par écrit ou par mail : **mairie.montigny14@wanadoo.fr**

L'équipe municipale vous remercie par avance pour votre participation.

Le Maire
Romain MASSU

